

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de ses organismes affiliés, et des autres institutions spécialisées intéressées, et en consultation avec d'autres organisations et personnalités compétentes, l'étude des moyens économiques, juridiques et administratifs qui sont de nature à augmenter le courant des capitaux privés vers les pays peu développés, d'insérer dans ces études, après avoir opéré un choix, une évaluation des résultats obtenus, et de soumettre au Conseil, chaque année si possible, mais pas nécessairement, des rapports établis sur la base des études effectuées jusqu'alors ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-septième session, son prochain rapport sur ce sujet et d'y inclure, pour la suite des travaux et des recherches, des propositions incorporées dans un programme à suivre pour faire avancer les études en question.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

923 (XXXIV). Financement du développement économique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil à propos du financement du développement économique, en particulier les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement, et la résolution 780 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, ainsi que la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, qui a proclamé la présente décennie « Décennie des Nations Unies pour le développement »,

Reconnaissant qu'il est urgent et essentiel d'accélérer le développement économique et social des pays sous-développés au profit de ces pays eux-mêmes et aussi afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser une meilleure compréhension entre les nations,

Reconnaissant en outre, qu'alors même que la responsabilité de leur développement économique incombe au premier chef et doit continuer à incomber aux pays économiquement sous-développés eux-mêmes, ce développement serait grandement facilité si davantage de capitaux à long terme étaient mis à la disposition des pays en voie de développement, y compris des capitaux fournis à des conditions qui tiennent compte des besoins particuliers de ces pays,

Notant ce qui a déjà été fait au cours des années pour encourager le développement par un courant international de capitaux et d'assistance technique,

Estimant toutefois que le courant des capitaux et de l'aide de sources internationales n'a pas été à la mesure de l'ampleur, de la diversité et de l'urgence du processus de développement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés *Les besoins des pays peu développés en matière*

*d'équipement*²⁸ et *Le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1951-1959*²⁹ ;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner, dans ses rapports périodiques sur le courant international des capitaux et de l'aide économique, la situation en ce qui concerne les courants de capitaux à long terme destinés au développement économique vers les pays en voie de développement, notamment au point de vue : a) du volume de ces courants, b) des conditions auxquelles ces capitaux sont fournis, et c) de la mesure dans laquelle le volume, les modalités et les conditions de cet apport de capitaux et de cette assistance répondent aux objectifs envisagés dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale, et aussi à indiquer les problèmes de méthode et de technique que posent la mesure et la détermination de ces courants ;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à soumettre les résultats de cette étude, avec ses observations, à l'examen du Conseil économique et social pour sa trente-sixième session.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

924 (XXXIV). Programme de travail dans le domaine des projections à long terme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 777 (XXX) du 3 août 1960, par laquelle il invitait le Secrétaire général à intensifier son action dans le domaine des projections économiques et sociales et à convoquer telles réunions d'experts qu'il estimerait appropriées,

Rappelant également la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, par laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de créer un centre des projections et de la programmation économiques, avec des bureaux auxiliaires, selon les besoins, dans les commissions économiques régionales ou les instituts de développement et de planification économiques,

Reconnaissant que tous les Etats Membres s'intéressent aux problèmes et aux techniques des projections à long terme en matière de croissance économique,

Constatant avec satisfaction qu'un Centre des projections et de la programmation économiques a été créé dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales au Siège, que des centres régionaux ont été ou seront créés au sein des commissions économiques régionales et que des travaux ont été entrepris par certaines institutions spécialisées dans le domaine des projections à long terme,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux³⁰ et du

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.3.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.1.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3661.

rapport soumis par un groupe d'experts sous le titre « Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies : propositions pour un programme de travail sur les projections à long terme »³¹;

2. *Considère* que la mise en œuvre du programme de travail dans le domaine des projections à long terme recommandé par le groupe d'experts faciliterait beaucoup, particulièrement dans la perspective des objectifs fixés pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'élaboration de programmes de développement pour les pays en voie de développement ;

3. *Attache un vif intérêt* à l'intensification des travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y

³¹ *Ibid.*, document E/3668.

compris les secrétariats des commissions économiques régionales en coopération avec les institutions spécialisées qui travaillent déjà dans ce domaine, car ils permettraient de mieux comprendre les incidences quantitatives aussi bien que qualitatives de l'accélération du rythme du développement économique ;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la trente-sixième session du Conseil un rapport intérimaire sur les activités du Centre des projections et de la programmation économiques des Nations Unies et sur les activités des commissions régionales en la matière, ainsi que sur la mise en œuvre du programme de travail recommandé par le groupe d'experts.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

897 (XXXIV). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique³².

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

898 (XXXIV). Tendances des programmes de coopération technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1961³³,

Reconnaissant qu'il est urgent d'étendre de façon appréciable l'instruction et la formation du personnel national des pays en voie de développement, en particulier par l'octroi de bourses, l'organisation de cours de formation et de cycles d'étude, l'envoi de professeurs et d'instructeurs, l'organisation de voyages d'étude et d'autres moyens appropriés,

Rappelant à cet égard sa résolution 699 (XXVI) du 31 juillet 1958, relative à l'attribution de bourses au titre des programmes de coopération technique des Nations Unies,

Conscient de ce que le développement de l'industrie (y compris l'industrie extractive) et de l'agriculture, éléments essentiels du développement indépendant des pays en voie de développement, devrait trouver une place adéquate dans les programmes de développement d'ensemble de ces pays et qu'en conséquence les projets

relatifs à l'industrie et à l'agriculture devraient occuper une place importante dans les programmes de coopération technique des Nations Unies,

Notant avec inquiétude que la part des projets industriels a encore décliné dans les programmes de coopération technique actuels, alors qu'elle était déjà faible,

Réaffirmant les vues exprimées au paragraphe 5 de la résolution 839 (XXXII) du Conseil, en date du 3 août 1961, relative à l'action concertée dans le domaine de l'industrialisation,

Rappelant les recommandations faites par le Comité du développement industriel à sa deuxième session³⁴,

Invite le Comité de l'assistance technique, le Fonds spécial et les organisations qui participent aux programmes de coopération technique des Nations Unies, lorsqu'ils élaboreront et exécuteront leurs programmes futurs, et lorsqu'ils utiliseront à cette fin les fonds économisés sur les programmes et les allocations d'urgence pour 1963-1964, à donner une suite favorable aux demandes tendant à assurer par tous les moyens l'instruction et la formation du personnel national des pays en voie de développement et aux demandes visant le développement industriel de ces pays.

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

899 (XXXIV). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies³⁵

1235^e séance plénière,
2 août 1962.

³² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 5 (E/3605/Rev.1).

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 2 (E/3600).

³⁵ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3609.